DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 11 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 03 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

08 OCT. 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **24 septembre 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – Mme Christine BARET – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE – Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno CORÉE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU.

Procurations : M. Laurent LENCLUME a donné mandat à M. Fredo FERRERE – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **Mme Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Absents : Mme Nathalie CALTEAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ ***Mme Suzette RIVIERE** est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n° 2 et elle a la procuration de **Mme Roseline LUCAS.***

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Protection de l'environnement

- Filières *« REP »* Responsabilité Élargie des Producteurs,
- Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19°de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés *« mégots »*) jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- ✓ 20 % d'ici 2025
- ✓ 35 % d'ici 2026
- ✓ 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- ✓ Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- ✓ Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue ;
- ✓ Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues ;
- ✓ Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la Commune met en place dans le cadre de ce contrat :

- ✓ Un état des lieux des *« hotspots »* mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants ;
- ✓ Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement ;

Typologie de collectivité	**Montant (€ / Habitant)**
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : – Plus d'1,5 lits touristique par habitant – Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % – Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Le Conseil Municipal

Vu la compétence de la Commune en matière de nettoiement des voieries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME ;

Est invité à :

- Approuver la signature du contrat-type entre la Ville et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- Approuve la signature du contrat-type entre la Ville et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 08 OCT. 2025

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 08 OCT. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.